



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE D'EVERE « PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

- Entreprises et indépendants** : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)
- De la 1^{ère} à la 5^e : 200€ par an
 - De la 6^e à la 20^e : 300€ par an
 - De la 21^e à la 30^e : 600€ par an
 - Au-delà de la 30^e : 800€ par an
- Personnel d'établissements d'enseignement** : 75€ par an
- Personnel des zones de police** : 75€ par an

Documents à joindre à la demande :

- La carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV (partie véhicule)
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement d'enseignement ou son représentant.
- Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.
- Pour les indépendants et les entreprises** : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement ou la zone de police désigne un responsable unique pour introduire les demandes de cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'entreprise, l'établissement d'enseignement ou la zone de police attribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation accordée n'est effective que le lendemain de son enregistrement.
- La carte de dérogation est uniquement valable en zones grise, verte et bleue. La carte n'est pas valable en zones orange, rouge et jaune.
- Le plan de stationnement de la commune d'Evere pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Un bénéficiaire peut prolonger sa carte de dérogation en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 49 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire dans le cadre d'un renouvellement. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Si le paiement n'est pas effectué par la société-même, une attestation de la société prouvant toujours l'activité professionnelle du bénéficiaire de la plaque sur le territoire de la commune d'Evere doit être envoyé par email à l'Agence.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE69 0960 2185 9878 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Permanence à Evere

Rue de Paris, 112A à 1140 à Evere

Ouverture le lundi de 8h00 à 12h45, le mardi de 16h à 19h30 et le vendredi de 8h à 12h45

Antenne Nord-Est

Place Colignon, 12 à 1030 Schaerbeek

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mardi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 19h00

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : evere@parking.brussels